

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMANENT ARRÊTÉ N° 2015 - 083

Stationnement devant l'Eglise Saint Jean-Baptiste

Portant autorisation de stationnement

Le Maire de la ville de Hasparren

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,
- Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un corbillard,

ARRETE

Article 1 : La SARL Pompes funèbres DABBADIE est autorisée à faire stationner les corbillards immatriculés : 1155 XC 64 Citroën Boxer - 1449 YP 64 Volkswagen - 4197 WA 64 Volkswagen, Place Verdun, devant l'Eglise Saint Jean-Baptiste, en attente du déroulement de la cérémonie religieuse, à compter du 03 mai 2015, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire de Hasparren est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne, Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Hasparren.

Fait à HASPARREN,

Le 29 mai 2015

Le Maire,
Beñat INCHAUSPE

